BATT AUDIT
COMMISSAIRES AUX COMPTES
54000 NANCY

Bilan Actif

	Règlement ANC 2022-06	31/12/2025 Brut	31/12/2025 Amort. et Dépréc.	31/12/2025 Net	31/12/2024 Net
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement (I)				
	Immobilisations incorporelles				
	Frais de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes				
	Immobilisations corporelles				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques,mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles				
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes				
	Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
	Immobilisations financières				
	Participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières				
	Total II				
ACTIF CIRCULANT	**Stocks et en-cours**				
	Avances et acomptes versés sur commandes				
	Créances				
	Créances clients, usagers et comptes rattachés				
	Créances reçues par legs ou donations				
	Autres créances				
	Charges constatées d'avance				
	Valeurs mobilières de placement	2 440 820		2 440 820	2 537 300
	Instruments financ. à terme et jetons détenus				
	Disponibilités	31 739		31 739	33 627
	Total III	**2 472 559**		**2 472 559**	**2 570 927**
COMPTES DE REGULARISATION	Frais d'émission des emprunts (IV)				
	Primes de remboursement des emprunts (V)				
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation Actif (VI)				
	TOTAL GENERAL (I à VI)	**2 472 559**		**2 472 559**	**2 570 927**

BATT AUDIT
COMMISSAIRE AUX COMPTES
54000 NANCY

Bilan Passif

Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	31/12/2024
FONDS PROPRES	**Fonds propres sans droit de reprise**		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Ecarts de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves pour projet de l'entité		
	Autres		
	Report à nouveau	770 809	
	Excédent ou déficit de l'exercice		**770 809**
	Situation nette (sous-total)	**770 809**	**770 809**
	Fonds propres consomptibles	1 594 050	1 694 070
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total I	**2 364 858**	**2 464 878**
Autres fonds propres	Fonds non remboursables		
	Avances conditionnées		
	Droits du concédant		
	Total II		
Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés		
	Total III		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total IV		
DETTES	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit		
	Emprunts et dettes financières divers		
	Instruments financiers à terme		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 800	3 148
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	102 791	102 791
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	110	110
	Produits constatés d'avance		
	Total V	**107 701**	**106 049**
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif (VI)		
	TOTAL GENERAL (I à VI)	**2 472 559**	**2 570 927**

BATT AUDIT
COMMISSAIRE AUX COMPTES
54000 NANCY

Compte de Résultat

1/2

Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	31/12/2024
		12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Cotisations		
	Vente de biens et services		
	Ventes de biens		
	dont ventes de dons en nature		
	Ventes de prestations de service		
	dont parrainages		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions		
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consomptible	100 020	
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels		
	Mécénats		
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières		
	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
	Utilisations des fonds dédiés		
	Autres produits		450 000
	Total des produits d'exploitation	**100 020**	**450 000**
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises Variation de stock		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements Variation de stock		
	Autres achats et charges externes	3 540	4 697
	Aides financières	96 480	
	Impôts, taxes et versements assimilés		
	Salaires Cotisations sociales		
	Dotation aux amortissements et aux dépréciations		
	Dotation aux provisions		
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
	Reports en fonds dédiés		
	Autres charges		
	Total des charges d'exploitation	**100 020**	**4 697**
RESULTAT D'EXPLOITATION			**445 303**

BATT AUDIT
COMMISSAIRE AUX COMPTES
54000 NANCY

Compte de Résultat

2/2

Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	31/12/2024
	RESULTAT D'EXPLOITATION		**445 303**
PRODUITS FINANCIERS	De participation		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé		
	Autres intérêts et produits assimilés		
	Reprises sur dépréciations et provisions		
	Différences positives de change		
	Produits des immobilisations financières cédées		
	Produits nets sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		428 297
	Total des produits financiers		**428 297**
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées		
	Différences négatives de change		
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
	Charges nettes sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
	Total des charges financières		
	RESULTAT FINANCIER		**428 297**
	RESULTAT COURANT avant impôts		**873 600**
	Produits exceptionnels		
	Charges exceptionnelles		
	RESULTAT EXCEPTIONNEL		
	Participation des salariés aux résultats		
	Impôts sur les bénéfices		102 791
	TOTAL DES PRODUITS	**100 020**	**878 297**
	TOTAL DES CHARGES	**100 020**	**107 488**
	EXCEDENT ou DEFICIT		**770 809**

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat		
TOTAL		
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite de biens		
Prestations		
Personnel bénévole		
TOTAL		

BATT AUDIT
COMMISSAIRE AUX COMPTES
54000 NANCY

ANNEXE

BATT AUDIT
COMMISSAIRE AUX COMPTES
54000 NANCY

Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence. Le fonds de dotation est régi par la Loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'Economie, dite LME.

Le bilan de l'exercice présente un total de **2 472 559 euros**.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **100 020 euros** et un total de **charges** de **100 020 euros**, dégageant ainsi un **résultat** nul.

L'exercice considéré début le **01/01/2025** et finit le **31/12/2025**.
Il a une durée de **12** mois.

Changements comptables

La première application du règlement ANC N°2022-06 relatif à la modernisation des états financiers constitue un changement de règlementation comptable au sens de l'article 122-1 du PCG. Les modalités de mise en oeuvre, incluant les modalités particulières de première application, figurent à l'article 27 du règlement. En particulier, les dispositions du règlement ANC N°2022-06 s'appliquent à compter de l'exercice de première application sans emporter de conséquences sur les comptes antérieurs, autres que les reclassements nécessaires pour se conformer aux nouveaux modèles de bilan et de compte de résultat lors du premier exercice d'application.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, conformément aux hypothèses de bases :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

I) CONSTITUTION DU FONDS DE DOTATION

Le "FONDS DE DOTATION DU BARREAU DE NANCY" a été enregistré en Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 9 janvier 2014. La dotation initiale de 2.109.000 € a été apportée par les fondateurs en date du 9 janvier 2014. L'Ordre des Avocats du Barreau de Nancy a versé le 23 mai 2015 une somme de 50.000 € à titre de dotation en capital. Elle est entièrement consomptible. Elle présente un solde de 1.594.049,50 € à la clôture.

II) OBJET DU FONDS DE DOTATION

Le "FONDS DE DOTATION DU BARREAU DE NANCY" a pour objet l'exercice d'une activité patrimoniale consistant à faire fructifier les libéralités qui lui sont consenties pour réaliser et financer une oeuvre ou mission d'intérêt général pour la profession d'avocat et plus particulièrement pour les avocats du barreau de Nancy.

BATT AUDIT
COMMISSAIRE AUX COMPTES
54000 NANCY

Règles et Méthodes Comptables

III) METHODES COMPTABLES

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Les valeurs mobilières de placement et les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

IV) VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Les valeurs mobilières de placement correspondent à des fonds de placement acquis pour 2.537.300 €.

Un rachat partiel a eu lieu à hauteur de 96.480 € en août 2025.
A la clôture de l'exercice, les placements sont évalués à la somme de 2.531.187 €.

V) EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

Le Fonds de Dotation du Barreau de Nancy a participé au financement d'une solution Lefebvre Dalloz d'Intelligence Artificielle à hauteur de 96.480 €, acté lors du Conseil d'Administration du 24/02/2025.

BATT AUDIT COMMISSAIRE AUX COMPTES 54000 NANCY

Créances et Dettes

Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières			
	Clients, usagers douteux ou litigieux			
	Autres créances clients, usagers			
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée			
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
	Confédération, fédération, union, entités affiliées			
	Créances reçues par legs ou donations			
	Débiteurs divers			
	Charges constatées d'avance			
	TOTAL DES CREANCES			
	Prêts accordés en cours d'exercice			
	Remboursements obtenus en cours d'exercice			
	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			

		31/12/2025	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine				
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine				
	Emprunts et dettes financières divers				
	Fournisseurs et comptes rattachés	4 800	4 800		
	Dettes des legs ou donations				
	Personnel et comptes rattachés				
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
	Impôts sur les bénéfices	102 791	102 791		
	Taxes sur la valeur ajoutée				
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés				
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Confédération, fédération, union, entités affiliées				
	Autres dettes	110	110		
	Dette représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance				
	TOTAL DES DETTES	**107 701**	**107 701**		
	Emprunts souscrits en cours d'exercice				
	Emprunts remboursés en cours d'exercice				
	Emprunts dettes associés (personnes physiques)				

BATT AUDIT
COMMISSAIRE AUX COMPTES
54000 NANCY

Charges à payer

Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025
Total des Charges à payer		**4 800**
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		**4 800**
FOURNISSEURS - FNP	4 800	

batt audit

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

FONDS DE DOTATION DU BARREAU DE NANCY

Fonds de dotation soumis à l'article 140 de la loi 2008-776 du 04 août 2008

Cité Judiciaire
Rue du Général Fabvier
54000 NANCY
SIREN 800 550 329

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du FONDS DE DOTATION DU BARREAU DE NANCY relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds de dotation à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants de l'annexe des comptes annuels :

- « Evénements significatifs de l'exercice » exposé dans la note « Règles et Méthodes Comptables » concernant la participation au financement d'une solution informatique ;
- « Changements comptables » exposé dans la note « Règles et Méthodes Comptables » concernant la première application du règlement ANC n°2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Les valeurs mobilières de placement, dont le montant net figurant au bilan au 31 décembre 2025 s'établit à 2 440 820 euros, sont évaluées selon les modalités décrites en note « Règles et Méthodes comptables » de l'annexe. Nos travaux ont consisté à vérifier l'existence et l'évaluation de ces disponibilités par rapprochement avec les pièces justificatives bancaires.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds de dotation ou de cesser son activité.
Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds de dotation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Nancy, le 10 novembre 2026

BATT AUDIT
Charlotte GENATIO



Commissaire aux Comptes